

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1976)  
**Heft:** 387

**Rubrik:** Neuchâtel

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Illustrations du pouvoir médical

Ce qui a constitué depuis deux ans, à Neuchâtel, « l'affaire de l'hôpital des Cadolles » paraît clos. L'ancien chirurgien-chef a quitté son poste le 30 juin de cette année. Les deux recours qu'il avait déposés contre la résiliation de son contrat ont été rejetés par le Conseil d'Etat d'abord, par le Tribunal fédéral ensuite. Un nouveau chirurgien-chef est engagé. Il entrera en fonctions au début de 1977. D'ores et déjà, dit-on, il est compétent pour déterminer l'organisation future du service hospitalier dont il assumera la responsabilité.

En réalité, cette « affaire » n'est pas close.

Le contrat du médecin-adjoint de ce service — dont les déclarations au Grand Conseil neuchâtelois en automne 1974 avaient été à l'origine du conflit — semble être remis en question dans une proportion telle qu'il n'aurait plus de responsabilité médicale (à l'exception de quelques malades dits privés) dans le service de chirurgie. Si l'autorité communale avalisait les propositions d'organisation du nouveau chirurgien-chef, elle reviendrait sur sa parole qui avait été d'assurer à l'avenir au chirurgien-adjoint des conditions normales de travail, c'est-à-dire qui tiennent compte des responsabilités qui étaient les siennes avant le début du conflit.

Le plus significatif, et aussi le plus inquiétant de ces nouveaux développements, est constitué par le fait que s'il devait en aller ainsi, le corps médical aurait finalement eu gain de cause, pour l'essentiel. Expliquons-nous.

### Des pressions continues

En décembre 1975, lorsque l'exécutif de la ville fit connaître sa décision de mettre fin au contrat du chirurgien-chef, les médecins hospitaliers demandèrent en termes pour le moins véhéments

que la décision soit annulée, sinon que le contrat du chirurgien-adjoint soit également résilié. Tout au long des six premiers mois de cette année, ils exercèrent une pression continue dans ce sens. Avec, à fin juin, une double apothéose. D'une part, une assemblée extraordinaire de la société neuchâteloise de médecine qui vota à une écrasante majorité une résolution demandant la réintégration du chirurgien-chef. D'autre part, la convocation d'une séance extraordinaire du législatif communal (renouvelé à la suite des élections de mai 1976) pour tenter de forcer la main de l'exécutif nouvellement élu et le conduire à contredire la décision de l'exécutif sortant. Sans succès.

### Provocation ou inconscience

Sans doute dépité que de si nombreux efforts n'aient pas abouti, le corps médical demanda alors que le poste vacant fasse l'objet d'une mise au concours, quand il avait antérieurement été prévu de procéder par voie d'appel. Et devinez ce qui arriva ? Une nette majorité des médecins hospitaliers proposèrent que le médecin-chef sortant — qui avait présenté ses offres de service — se succède à lui-même ! On admettra aisément qu'il est difficile de savoir si une telle attitude relève de la provocation ou de l'inconscience. Toujours est-il que l'exécutif communal ne retint pas cette proposition et nomma un médecin qui n'avait ni de près ni de loin été mêlé à toutes ces péripéties.

Cette désignation fut accueillie très favorablement. Une page douloureuse paraissait définitivement tournée. Quelle naïveté, toutefois, de croire que le corps médical puisse finir par s'incliner ! N'ayant eu gain de cause sur aucune de ses propositions, il ne lui restait plus qu'à jouer une dernière carte dont on appréciera la valeur : obtenir du nouveau médecin-chef du service de chirurgie qu'il demande la modification du contrat du chirurgien-adjoint de telle manière que ce dernier n'ait plus aucune responsabilité médicale dans le service dont il avait été l'adjoint, et donc

le remplaçant du chef. Et cette carte, il semble que le corps médical soit en train de la gagner. On a généralement toutes les raisons du monde — et les meilleures — de se méfier des histoires à moralité. Cette affaire, qui a agité depuis deux ans la république neuchâteloise, permet de constater — en confirmant ce qui se passe partout ailleurs où des médecins sont impliqués — que le corps médical se sent assuré aujourd'hui d'être investi des plus hautes responsabilités humaines, qui ne sont pas seulement du domaine scientifique, mais aussi de l'ordre moral et même spirituel. Les médecins sont devenus les nouveaux prêtres de nos sociétés profanes et techniciennes. Ils vivent dans un monde clos qui ne peut admettre la contradiction. Ils ont élaboré sur le plan interne des règles dites déontologiques dont le but principal est sinon de supprimer, du moins de limiter l'expression des désaccords. A fortiori, tout ce qui vient de l'extérieur — c'est-à-dire de l'univers laïque — est rejeté très fortement. Qui ose insister, persévérer dans son opinion, tenir tête comme on dit, passe aux yeux du corps médical pour un importun. Mais à trop vouloir se croire le détenteur de la vérité, celui-ci a engagé nos sociétés dans une nouvelle croisade, dont l'objectif ne peut être que la contestation du pouvoir médical.

## Energie : les fronts se durcissent

La lutte est à la mesure de l'enjeu. Trois sites de centrales nucléaires ont été approuvés, Kaiser-augst, Graben et Verbois, une autorisation de construire accordée, Leibstadt (mais là un recours est déposé). Le Conseil fédéral, pris entre les revendications écologiques, l'initiative populaire déposée cette année, la stabilisation de la consommation d'énergie d'une part, la pression des producteurs d'électricité d'autre part, le Conseil fédéral tempore.